

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### LUXCASH EURO, distribution (classe B) (LU0040498536) un compartiment de LUXCASH

Ce compartiment est géré par la société de gestion BCEE Asset Management S.A., filiale de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg.

## Objectifs et politique d'investissement

### Objectifs

L'objectif du compartiment est de réaliser des revenus stables en investissant principalement en liquidités libellées en EUR.

### Politique d'investissement

LUXCASH EURO investit principalement, voire même exclusivement en titres et instruments représentatifs de créances libellés en EUR, qui dans leur ensemble, ont une durée résiduelle moyenne ne dépassant pas douze mois, conformément aux Restrictions d'Investissement et à la politique d'investissement décrite ci-dessous.

L'ensemble des capitaux est placé, selon le principe de la répartition des risques, pour au moins 50% des avoirs nets du compartiment en liquidités libellées en EUR. Sont à considérer également comme liquidités les instruments du marché monétaire et obligations qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois.

Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation « marchés émergents ».

Le solde éventuel peut être investi en instruments du marché monétaire,

en obligations ou titres assimilés et/ou dans tous les autres instruments représentatifs de créances énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.

Dans un objectif de couverture et/ou afin de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.

A partir du 1er juillet 2011, le compartiment est classé dans la catégorie organisme de placement collectif monétaire aux termes des lignes directrices du CESR publiées le 19 mai 2010 (réf. CESR/10-049), établissant une définition harmonisée des fonds monétaires européens. Le compartiment veille au respect de toutes les conditions nécessaires à cette classification.

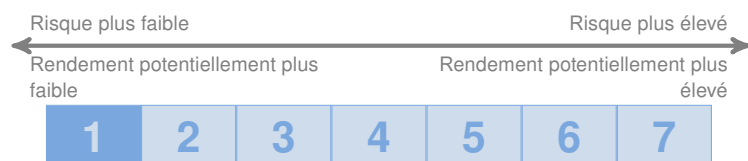
Les investisseurs sont autorisés à demander le rachat de leurs actions quotidiennement.

Les revenus attribuables à cette classe d'actions sont en principe distribués.

### Recommandation

Ce compartiment convient aux investisseurs qui souhaitent accroître leur capital à court et moyen terme.

## Profil de risque et de rendement



L'indicateur représente le risque de fluctuation de la valeur nette d'inventaire par action, et est susceptible de changer au cours du temps.

La catégorie 1 signifie un risque très faible et par conséquent des pertes ou bénéfices potentiels également très faibles.

La catégorie la plus basse de l'indicateur synthétique ne signifie pas que l'investissement est sans risque.

Cet indicateur du risque a été déterminé sur base de la performance historique des 5 dernières années et ne saurait être considéré comme un

indicateur fiable du profil de risque futur du compartiment.

Plusieurs types de risques ne sont pas intégralement pris en compte par l'indicateur et peuvent influencer la valeur nette d'inventaire de l'action :

- **Risque de liquidité** : Problèmes de liquidité sur les marchés financiers pouvant affecter les achats et ventes de positions du fonds.
- **Risque de contrepartie** : Problèmes d'une contrepartie face à ses obligations vis à vis du fonds pouvant influencer négativement sa valeur.
- **Risque opérationnel** : Défaillances dans les processus opérationnels pouvant influencer négativement la valeur du fonds.

Des informations complémentaires concernant les risques sont disponibles dans le prospectus du fonds accessible sur le site internet [www.bcee-am.lu](http://www.bcee-am.lu).

## Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	0,10%
<b>Frais de sortie</b>	0,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
<b>Frais courants</b>	0,44%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

La gestion courante et la conservation de l'actif du fonds ainsi que la distribution de ses actions sont financées depuis les commissions et autres frais. Les frais imputés diminuent les perspectives de revenu de l'investisseur.

Les commissions d'émission et de rachat indiquées correspondent à des

montants maximum. Le pourcentage appliqué peut se révéler inférieur dans certains cas. Votre conseiller financier peut vous aider à déterminer la commission qui vous est applicable.

La conversion de tout ou partie de vos actions en actions d'une autre classe du même compartiment ou d'un autre compartiment est sans frais.

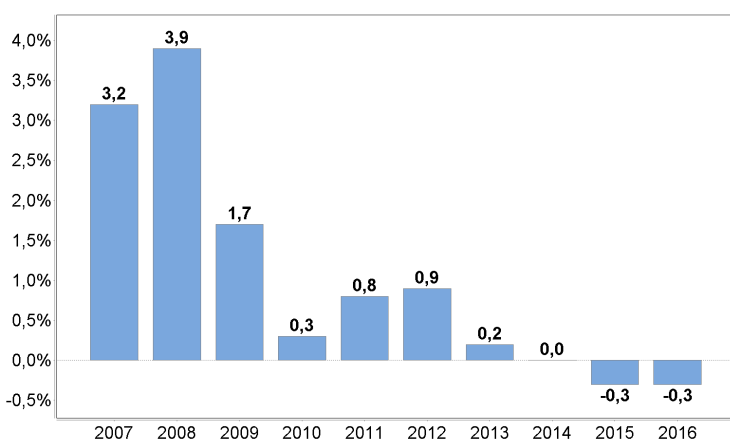
Les frais courants se rapportent aux frais d'une année entière et ont été calculés au 31.12.2016. Les frais courants peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Ce pourcentage exclut ce qui suit :

- les frais de transactions, sauf les frais liés à l'achat et la vente de fonds cibles.

Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter le prospectus du fonds, qui est disponible au siège social de la société de gestion ainsi que sur [www.bcee-am.lu](http://www.bcee-am.lu).

## Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Tous les coûts et commissions ont été pris en compte à l'exclusion des frais d'entrée et de sortie.

La performance passée a été calculée en EUR.

Le compartiment a été lancé en 1992.

La classe d'actions a été lancée en 1992.

## Informations pratiques

### Banque dépositaire

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg

### Informations supplémentaires et disponibilité des prix

Des informations supplémentaires, le prospectus, les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que les prix les plus récents sont disponibles sans frais sur demande au siège de la société de gestion et sur [www.bcee-am.lu](http://www.bcee-am.lu). La politique de rémunération actualisée est disponible sur [www.bcee-am.info](http://www.bcee-am.info).

Le prospectus, le dernier rapport annuel et semestriel du fonds sont disponibles en français. La société de gestion pourra vous renseigner sur d'éventuelles autres langues dans lesquelles ces documents sont disponibles.

### Responsabilité

La responsabilité de BCEE Asset Management S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties corres-

pondantes du prospectus du fonds.

### Fiscalité

Le fonds est régi par la législation fiscale luxembourgeoise, ce qui pourrait avoir une influence sur vos investissements en fonction de votre propre domicile.

### Informations spécifiques

Le présent document décrit une classe d'un compartiment du fonds LUX-CASH. Le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble du fonds.

Les actifs et les passifs d'un compartiment sont distincts de ceux des autres compartiments. De ce fait, les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actions d'un compartiment peuvent être converties en actions d'une autre classe du même compartiment ou d'un autre compartiment, si autorisé par le prospectus du fonds. Des informations supplémentaires relatives à ce droit se trouvent dans le prospectus à la rubrique "Conversion et échange des actions".

Ce fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ce fonds est soumis à la partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, il ne s'agit donc pas d'un OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE.

BCEE Asset Management S.A. est agréée au Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10.04.2017.